



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 18116

Mission de conseil relative à la formation initiale des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation assurant des missions de santé publique vétérinaire ou de santé et de protection des végétaux

établi par

Olivier Lapôte

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Frédéric Poisson

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

septembre 2019

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. INTRODUCTION : CADRE ET DEROULE DE LA MISSION.....	9
1.1 Lettre de mission	9
1.2 Document de cadrage	9
1.3 Déroulé de la mission	9
2. BILAN	11
2.1 Cadre juridique du recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture	11
2.1.1. Dispositions interministérielles communes à divers corps de catégorie B.....	11
2.1.2. Dispositions particulières du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.....	11
2.1.3. Dispositions européennes applicables aux agents en charge des contrôles de la santé publique vétérinaire et de la qualité et de la protection des végétaux	12
2.2 Evolution de la formation des techniciens de la spécialité vétérinaire et alimentaire (VA)	12
2.2.1. Historique.....	12
2.2.2. Contexte et cursus actuels	12
2.3 Evolution de la formation des techniciens en charge de la protection des végétaux.....	13
2.3.1. Historique.....	13
2.3.2. Contexte et cursus actuels	13
3. ADEQUATION DE LA FORMATION DES TECHNICIENS A LEURS MISSIONS	15
3.1 Cadre juridique des modalités de la formation	15
3.2 Spécialité VA pour une activité en abattoir	15
3.3 Spécialité VA pour une activité hors abattoir	17
3.4 Spécialité TEA pour une activité dans le domaine de la protection des végétaux....	18
3.5 Tableau récapitulatif	19
4. RECRUTEMENT DES TECHNICIENS.....	20
4.1 Programmes des concours de techniciens du premier et du deuxième grade spécialité VA.....	20
4.2 Programmes des concours de techniciens du premier et du deuxième grade spécialité TEA comprenant les agents en charge des missions de la protection des végétaux.....	21
4.3 Commentaires sur les programmes et les concours.....	21
4.4 Promotion et valorisation des métiers auprès des candidats potentiels	22
5. EVOLUTION ET SIMPLIFICATION DES DIFFERENTS CURSUS DE FORMATION.....	24
5.1 Constats actuels et principes généraux sur les cursus	24

5.1.1. Santé publique vétérinaire.....	24
5.1.2. Qualité et protection des végétaux	25
5.1.3. Spécialisation des cursus de techniciens du premier et du deuxième grade	25
5.2 Modalités, contenu et articulation des différents temps de formation.....	26
5.2.1. Formation en présentiel.....	26
5.2.2. Formation ouverte à distance (FOAD).....	27
5.2.3. Tutorat et formation pratique	27
5.3 Propositions pour la formation des techniciens de la spécialité vétérinaire et alimentaire	28
5.3.1. Année de stage des techniciens du premier grade.....	28
5.3.2. Année de stage des techniciens du deuxième grade.....	28
5.4 Proposition pour l'année de stage TEA affectés en protection des végétaux (PV) ..	29
5.5 Proposition de formation des techniciens du premier grade ayant réussi le concours du deuxième grade et dispensés de l'année de stage	30
5.6 Synergie avec la formation continue	31
CONCLUSION.....	33
ANNEXES	34
Annexe 1 : Lettre de mission	35
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	38
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	41
Annexe 4 : Liste des textes de références	43
Annexe 5 : Questionnaire envoyé aux stagiaires de l'INFOMA premier et deuxième grade, spécialités VA et TEA – PV, promotions 2013-2014, 2017-2018, 2018- 2019	44

RESUME

La formation initiale des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture chargés des contrôles relevant de la direction générale de l'alimentation, s'effectue à l'institut national de formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture (INFOMA) sis à Corbas près de Lyon. Celui-ci forme aux spécialités « vétérinaire et alimentaire » (VA) et « techniques et économie agricoles » (TEA) dont ressortent les personnels affectés à la qualité et à la protection des végétaux. Le cursus de formation a été réformé en 2013 et il est apparu nécessaire d'en dresser un bilan et de s'assurer de sa conformité avec les dispositions européennes régissant la santé publique vétérinaire et la santé des végétaux ainsi que de faire toutes propositions de nature à améliorer le recrutement.

Durant leur année obligatoire de stage avant leur titularisation, les techniciens reçus au concours du premier grade sont affectés dans une structure opérationnelle et astreints à suivre une formation à l'INFOMA de 6 semaines non consécutives de 4 jours, complétée par une formation à distance ; ceux reçus au concours du deuxième grade sont affectés à l'INFOMA pour 8 mois de formation en présentiel suivis d'une immersion en structure. Un décret de la fonction publique dispense de stage les reçus au concours du deuxième grade qui sont préalablement titulaires dans le premier grade.

Le contenu des formations s'appuie sur les dispositions européennes relatives à l'exercice des contrôles officiels dans ces domaines. Pour l'inspection en abattoir, le règlement actuellement en vigueur et le règlement délégué (UE) 2019-624 le remplaçant à partir du 14 décembre 2019, détaillent la formation théorique nécessaire (biologie, maladies, anatomopathologie, bonnes pratiques d'élevage, organisation des filières agricoles et agroalimentaires, inspections ante et post mortem, impacts environnementaux, dispositions législatives et réglementaires pertinentes, système HACCP...). Une formation pratique de 400 heures en abattoir est également exigée. La durée actuelle de la formation en présentiel des techniciens du premier grade ne permet pas une maîtrise satisfaisante des connaissances requises.

Pour les techniciens chargés des contrôles hors abattoir dans les domaines de l'alimentation ou de la santé et de la protection animale comme dans celui de la santé et de la protection des végétaux, le règlement (CE) 625-2017 ne fait pas, à ce jour, l'objet d'un règlement délégué détaillant précisément les connaissances à maîtriser. Il prévoit cependant que les inspecteurs disposent des compétences techniques, théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des contrôles officiels dans chaque domaine d'inspection. En tout état de cause, les connaissances nécessaires sont de même ordre, mais dans un éventail encore plus large que celles pour l'inspection en abattoir. En conséquence, le temps de formation en présentiel des techniciens du premier grade est très insuffisant et la formation de ceux du deuxième grade nécessite des évolutions. En outre, un nombre croissant de techniciens du deuxième grade, préalablement recrutés dans le premier grade ne suit pas la formation de 8 mois du fait de la dispense de stage autorisée par le décret susmentionné.

De plus, le nombre des candidats aux concours de recrutement et leur niveau de connaissance ne permettent pas d'appliquer une pression de sélection satisfaisante. La promotion des métiers du ministère chargé de l'agriculture valoriserait ces derniers, notamment auprès des élèves de l'enseignement agricole. L'utilisation des vecteurs de communication les plus populaires permettrait d'approcher un plus large public.

Les missions confiées aux techniciens supérieurs dans la sphère de la direction générale de l'alimentation ressortent de quatre grands domaines : l'inspection en abattoir, la sécurité sanitaire

des aliments hors abattoir, la santé et protection animale, la qualité et la protection des végétaux. Les cursus de formation à l'INFOMA devraient être spécialisés en fonction de ces domaines.

La mission propose que le recrutement des techniciens du premier grade soit réservé exclusivement aux agents affectés en abattoir. La durée de leur formation en présentiel devrait être de l'ordre de 20 semaines et complétée par un dispositif de formation à distance dont les modalités de mise en œuvre par les structures opérationnelles serait à mieux encadrer. Le tutorat actuellement prévu doit intégrer les nouvelles dispositions européennes sur le volet pratique de la formation, notamment la direction du vétérinaire officiel en la matière. Pour exercer d'autres missions que celles d'inspection en abattoir et atelier de découpe, les techniciens ayant suivi uniquement la formation du premier grade devraient suivre des formations complémentaires organisées par l'INFOMA dans les domaines concernés, préalablement à l'obtention de leur qualification d'inspecteur.

La formation des techniciens du deuxième grade des spécialités VA et TEA bénéficie judicieusement de séquences communes notamment dans les domaines de l'organisation administrative. La multiplicité des connaissances théoriques à maîtriser pour un bon exercice des contrôles officiels tant en santé publique vétérinaire hors abattoir qu'en qualité et protection des végétaux, nécessite une spécialisation des cursus après la connaissance du poste d'affectation, un allongement de la durée de formation ne pouvant être que très limité. La rentrée des stagiaires du deuxième grade devrait être avancée et précéder la rentrée des techniciens du premier grade. Les techniciens issus de la formation VA du deuxième grade n'ont pas vocation à être affectés en abattoir, néanmoins une formation allégée dans ce domaine semble utile car ils peuvent être amenés à y exercer ponctuellement.

Concernant les missions de contrôle de la qualité et de la protection des végétaux, seule une formation de deuxième grade peut permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires. Un programme complet d'enseignement de la protection des végétaux est à construire (agronomie, physiologie végétale, organismes nuisibles, réglementation intrants, agroécologie). Le renforcement des séquences de formation communes aux techniciens VA et TEA, notamment dans les domaines de l'inspection et de la connaissance de l'exploitation agricole, serait utile.

Mots clés : formation, technicien, santé animale, protection des végétaux, sécurité sanitaire des aliments, abattoir, INFOMA

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Pour accroître le vivier des candidats disposant des prérequis nécessaires et améliorer le niveau des techniciens stagiaires recrutés, renforcer la promotion des métiers des techniciens (kits pour les enseignements agricole et supérieur, internet et réseaux sociaux...), adapter les épreuves du concours et recruter des contractuels disposant d'un bon niveau en sciences biologiques.

R2. Pour pallier la faiblesse des compétences scientifiques et techniques au recrutement ainsi qu'à l'impossibilité de former à la totalité des métiers, simplifier les cursus en spécialisant les formations T1 et T2 : dédier la formation T1 VA aux missions en abattoir et celle T2 VA aux missions hors abattoir, recruter exclusivement en T2 EA les agents destinés à la protection des végétaux.

R3. Pour améliorer les formations théoriques et pratiques :

Formation en présentiel : accroître la participation de la DGAL et de l'encadrement des services déconcentrés à la définition comme à la mise en œuvre des contenus ;

Formation ouverte à distance (FOAD) : garantir des conditions matérielles et organisationnelles favorables ;

Tutorat : reconnaître officiellement la fonction des tuteurs ; en abattoir, conformément au règlement 2019/624, le tutorat doit s'exercer sous la direction du vétérinaire officiel.

R4. Afin que les techniciens de la spécialité VA disposent des compétences requises par les règlements européens, porter la formation des techniciens du premier grade, à une vingtaine de semaines sur le site de l'INFOMA. A cette même fin, dès connaissance du poste d'affectation, les techniciens du deuxième grade VA devraient le découvrir in situ puis suivre une formation allongée orientée sur leur futur métier (SPA ou SSA).

R5. Pour mieux préparer les techniciens du deuxième grade TEA aux missions de la protection des végétaux, leur faire suivre dès la connaissance du poste d'affectation et sa découverte in situ, une formation théorique revue prenant pleinement en compte leur futur métier, en recherchant des synergies avec la formation des techniciens VA. Allonger la durée de leur formation à l'INFOMA.

R6. Pour mieux former les techniciens du deuxième grade ex du premier grade, avancer la date de rentrée à l'INFOMA des stagiaires du deuxième grade et lier l'obtention des qualifications d'inspecteur pour les missions de la santé et protection animale, de la sécurité sanitaire des aliments hors abattoir ou de la protection des végétaux au suivi de formations adaptées organisées par l'INFOMA.

1. INTRODUCTION : CADRE ET DEROULE DE LA MISSION

1.1 Lettre de mission

Par lettre de mission du 30 août 2018 jointe en annexe, la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, a demandé au vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de mener une évaluation de la formation initiale des techniciens supérieurs assurée par l'institut national de formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture (INFOMA) sis à Corbas près de Lyon.

Depuis septembre 2013, deux types de formation correspondant à deux grades différents sont assurés par l'INFOMA :

- Grade de technicien du corps des techniciens supérieurs
- Grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs

Il existe trois spécialités : vétérinaire et alimentaire (VA), techniques et économie agricoles (TEA), forêts et territoires ruraux (FTR).

Il était demandé de :

- Dresser un bilan qualitatif et quantitatif pour les spécialités VA et TEA relevant des champs de compétence de la direction générale de l'alimentation (DGAL),
- Evaluer la conformité de leur cursus vis-à-vis de la réglementation européenne,
- Faire toute proposition de nature à améliorer le recrutement dans ce corps,
- Proposer des adaptations du cursus en fonction des perspectives d'évolution des métiers,
- Préconiser des simplifications et harmonisations des cursus entre les différents niveaux et modes de recrutement.

1.2 Document de cadrage

Le document de cadrage de la mission de conseil joint en annexe a été validé le 22 janvier 2019 par le directeur de cabinet. Cette mission de conseil devait cibler sa réflexion sur les techniciens supérieurs relevant du programme 206 regroupant la santé publique vétérinaire dont la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que la qualité et la protection des végétaux.

Un point intermédiaire a été fixé fin mars 2019 afin de mettre à disposition des commanditaires des propositions compatibles avec une évolution des cursus à la rentrée 2019 avant la finalisation du rapport.

Les règlements (CE) 854/2004 et 625/2017 sur les contrôles officiels, le dernier entrant en vigueur en décembre 2019, sont les référentiels pour l'évaluation de la conformité de la formation reçue.

1.3 Déroulé de la mission

Dans un premier temps, les missionnaires se sont rapprochés du chef du service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général, du sous-directeur du pilotage des ressources et des actions transversales de la DGAL, ainsi que du directeur de l'INFOMA. La DGAL est l'autorité compétente (AC) au sens prévu par la réglementation européenne en ce qui concerne la santé et la protection

animale, la qualité et la protection des végétaux et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires contenant des produits animaux ou d'origine animale, ainsi que les sous-produits animaux. Le directeur général de l'alimentation est le responsable du programme budgétaire 206 « qualité et sécurité de l'alimentation ».

Dans un second temps, les missionnaires ont interrogé des directeurs de directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), des chefs de service régionaux de l'alimentation (SRAL), ainsi que des chefs de service de DDecPP chargés de la santé et de la protection animale, de la sécurité sanitaire des aliments et certains de leurs collaborateurs. Ils ont également rencontré des représentants des organisations syndicales des techniciens.

Dans un troisième temps, les missionnaires ont rencontré à l'INFOMA des techniciens et techniciens principaux des deux spécialités VA et TEA (promotions 2018-2019). Ils ont aussi adressé un questionnaire aux promotions 2013-2014, 2017-2018 et 2018-2019. Des techniciens affectés en SRAL sur les missions relevant de la protection des végétaux ont également été auditionnés lors d'un séminaire de l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV).

Pour le point intermédiaire, les missionnaires ont adressé à l'INFOMA en mars, un diaporama, puis l'ont présenté à la DGAL le 12 avril et au chef du SRH le 14 mai.

Le 17 mai, est paru au JO UE le règlement délégué 2019/624 précisant notamment les futures modalités de la formation des agents publics participant, sous l'autorité des vétérinaires officiels, à l'inspection sanitaire en abattoir, ateliers de découpe et établissements de traitement de gibier. Les nouvelles dispositions afférentes ont été prises en compte en cours de mission.

,

2. BILAN

2.1 Cadre juridique du recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture

2.1.1. Dispositions interministérielles communes à divers corps de catégorie B

Le décret interministériel 2009-1388 du 11 novembre 2009, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, s'applique à la plupart des corps administratifs et techniques de la fonction publique. Il précise que chaque corps comprend trois grades mais que le recrutement par concours externe ou interne, peut intervenir dans le premier ou directement le deuxième grade. Ce sont les administrations ministérielles de tutelle qui déterminent si le recrutement dans un corps donné a lieu au niveau du premier grade ou du deuxième grade ou des deux.

Les candidats reçus au concours du premier grade doivent accomplir un stage d'une durée d'une année pendant lequel ils peuvent être astreints à suivre une période de formation professionnelle.

Les candidats reçus au concours du deuxième grade doivent accomplir un stage d'une durée minimale d'une année pendant lequel ils peuvent être astreints à suivre une période de formation professionnelle.

Depuis une modification de 2013, l'article 11 de ce décret exonère expressément du stage du deuxième grade, les candidats reçus au concours du deuxième grade ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade d'un même corps.

2.1.2. Dispositions particulières du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture

Le décret 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, permet de recruter dans le grade de technicien (premier grade) et dans celui de technicien principal (deuxième grade).

En l'absence de dispositions spécifiques à la formation des techniciens du premier grade, ce sont celles prévues par le décret de 2009 qui sont les seules applicables (cf. 2.1.1).

L'article 14 de ce décret mentionne que les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture accomplissent un stage d'une durée d'un an dont au moins la moitié en centre de formation. Les modalités d'organisation du stage sont fixées par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et de la fonction publique.

En conséquence de l'article 11 du décret de 2009 modifié en 2013, les candidats reçus au concours du deuxième grade, déjà titulaires du premier grade, sont dispensés du stage prévu à l'article 14 du décret de 2011.

Ce décret précise que ce corps de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture comporte trois grades (technicien, technicien principal et chef technicien) et relève de trois spécialités :

- Vétérinaire et alimentaire (VA)
- Techniques et économie agricoles (TEA)
- Forêt et territoires ruraux (FTR)

Les techniciens chargés du contrôle de la santé et de la protection animale, ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments relèvent de la spécialité vétérinaire et alimentaire, ceux chargés de la qualité et de la protection des végétaux, de la spécialité techniques et économie agricoles.

2.1.3. Dispositions européennes applicables aux agents en charge des contrôles de la santé publique vétérinaire et de la qualité et de la protection des végétaux

Les règlements européens 852, 853 et 854/2004 ainsi que les 625/2017 et 2019/624 (en vigueur le 14 décembre 2019) relatifs à la santé et à la protection animales, à la qualité et à la protection des végétaux ainsi qu'à l'alimentation, fixent des exigences relatives aux connaissances que doivent posséder les agents publics des états membres de l'Union Européenne en charge des contrôles dans ces domaines. Il est imposé que leur maîtrise soit validée par des tests pour les missions exercées en abattoir et atelier de découpe.

2.2 Evolution de la formation des techniciens de la spécialité vétérinaire et alimentaire (VA)

2.2.1. Historique

Avant 1997, la formation dispensée au centre national de formation des techniciens des services vétérinaires (CNFTSV) à Corbas avait une durée de 9 mois suivie d'un stage de 2 mois. Si initialement le recrutement s'effectuait au niveau du bac, il fallait, à partir des années 90, être titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent pour s'inscrire au concours d'entrée.

De 1997 à 2013, la formation ouverte aux titulaires du bac avait une durée de 2 ans comprenant un stage de 6 mois.

Depuis septembre 2013, en application des décrets de 2009 et 2011 susmentionnés, deux niveaux de formation sont ouverts, un nécessitant le bac ou un diplôme équivalent pour le grade de technicien, un nécessitant un diplôme bac + 2 pour le grade de technicien principal. Les agents en formation au grade de technicien sont communément appelés « T1 » et ceux au grade de technicien principal, « T2 ». La réflexion qui présidait à la création de ces deux types de formation envisageait que les agents suivant la première soient affectés en abattoir et ceux suivant la seconde soient affectés à des missions hors abattoir.

2.2.2. Contexte et cursus actuels

A l'issue de leur concours, les techniciens du premier grade, fonctionnaires stagiaires, sont affectés début octobre sur des postes opérationnels, quasiment tous dans des services vétérinaires d'inspection en abattoir. Durant cette année de stage, une formation de 5 semaines non consécutives de 8 demi-journées (portée à 6 semaines en septembre 2018) leur est dispensée à l'INFOMA. Elle est complétée par une formation à distance (FOAD) et un tutorat sur leur poste de travail.

A l'issue de leur concours, les techniciens du deuxième grade spécialité VA, fonctionnaires stagiaires pendant 12 mois, sont affectés début octobre à l'INFOMA pour une formation de 8 mois sur le site de Corbas complétée par une mise en situation professionnelle de 4 mois à partir de fin mai. Celle-ci est en général effectuée sur leur futur poste opérationnel qui est connu en février.

Le schéma décrit ci-dessus comporte une exception pour les agents titulaires du 1er grade réussissant le concours d'accès au deuxième grade, qui sont dispensés de la période de stage de 12 mois (cf. 2.1.2.). Il leur est toutefois proposé une formation complémentaire non obligatoire de 8 fois 8 demi-journées.

2.3 Evolution de la formation des techniciens en charge de la protection des végétaux

2.3.1. Historique

Jusqu'à la fin du XXème siècle, les agents exerçant au sein des services régionaux de la protection des végétaux (SRPV), avaient le plus souvent suivi un enseignement technique spécialisé en protection des cultures et avaient fréquemment travaillé au sein des groupements de défense contre les ennemis des cultures (ou de leurs fédérations départementales ou régionales) devenus les fédérations régionales des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), voire dans d'autres organismes agricoles. Ils étaient tutorés et encadrés par des ingénieurs spécialisés en protection des végétaux ayant suivi un parcours de formation comprenant des modules dans les différentes écoles d'ingénieur agronome. Les missions des services comprenaient l'expérimentation, les avertissements agricoles, l'appui technique, la surveillance biologique du territoire et peu de contrôles intrants.

Depuis le début du XXIème siècle, les activités d'expérimentation, d'appui technique sanitaire et d'élaboration des avertissements agricoles ont été supprimées. Les contrôles et la surveillance biologique du territoire ont connu des allers-retours avec les FREDON. La fusion des corps d'ingénieurs du génie rural des eaux et forêts (IGREF) et d'agronomie (IA) au sein du corps des IGREF et la réforme de leurs cursus de formation, ont eu pour corollaire une disparition progressive de l'expertise technique des cadres A+ dans le domaine de la protection des végétaux.

2.3.2. Contexte et cursus actuels

Les SRPV ont été intégrés aux services régionaux de l'alimentation (SRAL) le 1er janvier 2009. Leur encadrement est rarement spécialisé en protection des végétaux. Les services assurent la gestion administrative des foyers, les inspections liées au « paquet hygiène » (règlements européens sur les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires), le pilotage des plans écophytos, les contrôles phytosanitaires aux frontières de l'Union Européenne. La délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE), le contrôle des intrants, les plans de surveillance et les plans de contrôle (PSPC) sont en grande partie délégués aux FREDON.

Si lors de la réforme de 2013 le recrutement et donc la formation de technicien du premier grade n'était pas envisagée pour ces missions, depuis 2 ans certains techniciens sont recrutés et affectés directement en SRAL. Ils font l'objet d'une sensibilisation de quelques demi-journées dans leurs 5 semaines de formation à l'INFOMA dans la spécialité techniques et économie agricoles (TEA), complétées par un tutorat technique sur place ou à distance.

La formation des techniciens du deuxième grade s'effectue au sein de la spécialité TEA. Ils bénéficient d'un enseignement d'une douzaine de journées relatives à la protection des végétaux dans leurs 8 mois de formation à l'INFOMA, complété par un tutorat technique sur place ou non dès leur mise en situation professionnelle (stage de pré affectation).

Pour les deux niveaux, les systèmes d'assurance qualité mis en œuvre notamment pour assurer le respect des exigences européennes et incluant un processus d'octroi de la qualification d'inspecteur, devraient apporter une certaine garantie de compétence technique.

Les connaissances des techniciens à l'entrée à l'INFOMA en matière des végétaux et de leur santé sont très variables (d'aucune à ingénieur agronome ou docteur en biologie ce qui n'implique d'ailleurs pas d'avoir étudié les organismes nuisibles aux végétaux).

3. ADEQUATION DE LA FORMATION DES TECHNICIENS A LEURS MISSIONS

Les inspecteurs généraux missionnés ont pris pour référence les attentes des « employeurs » formulés lors des entretiens ainsi que les textes européens relatifs aux contrôles officiels qui font état de la formation nécessaire et les textes nationaux relatifs aux modalités de cette dernière. Les échanges avec l'INFOMA, les organisations syndicales, les stagiaires en cours de formation, ainsi que l'enquête menée auprès de trois promotions ont également contribué à cet examen.

3.1 Cadre juridique des modalités de la formation

Les arrêtés des 3 et 30 juin 2014 fixent les modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans les grades respectivement de technicien et technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture. Ils prévoient que ces fonctionnaires stagiaires suivent un cycle d'enseignement professionnel d'une durée d'un an organisé par l'INFOMA. Les apprenants des deux grades doivent à l'issue de cette période maîtriser les connaissances générales ainsi que les connaissances techniques et savoir-faire mis en œuvre dans leur domaine de compétence.

Durant cette année les apprenants du premier grade sont affectés dans une structure opérationnelle. Cette formation est individualisée en fonction de leurs compétences initiales. Elle comprend une partie en présentiel à l'INFOMA ainsi que de la formation à distance et du tutorat au sein de l'affectation opérationnelle. Durant leur année de stage, les apprenants du deuxième grade sont affectés à l'INFOMA.

La formation aux deux grades est constituée de modules. Des dispenses sont possibles en fonction des acquis préalables des stagiaires. L'acquisition des compétences est validée par des évaluations donnant lieu à certification. Des référentiels de compétence et d'évaluation sont approuvés par le conseil d'administration de l'INFOMA.

Un stagiaire technicien du premier grade est proposé à la titularisation par l'INFOMA après une évaluation du responsable de sa structure opérationnelle d'affectation et du cumul des certifications. Un stagiaire technicien du deuxième grade est proposé à la titularisation par l'INFOMA après évaluation des différents modules. En cas d'échec il ne peut pas y avoir plus de deux rattrapages par épreuve.

L'arrêté ministériel du 30 juin 2014 prévoit qu'un technicien du premier grade ayant réussi le concours d'accès au grade de technicien du deuxième grade suit un parcours de professionnalisation adapté. Il est toutefois à noter que l'article 11 du décret 2009-1388 portant dispositions statutaires à divers corps de la catégorie B, dispense de stage les fonctionnaires titulaires du premier grade.

3.2 Spécialité VA pour une activité en abattoir

Le règlement (CE) 854/2004 en vigueur à ce jour, précise de façon très détaillée le contenu de la formation théorique (500 heures) et pratique (400 heures) que doit suivre tout agent public participant à l'inspection vétérinaire en abattoir sous l'autorité d'un vétérinaire officiel (VO). Le programme figure en annexe 1 dudit règlement, section 3, chapitre 4, B auxiliaires officiels.

Le volet théorique comprend :

- La connaissance du secteur de l'élevage et de l'industrie de la viande (organisation, méthodes de production, normes internationales de commerce et technologie),
- Les bonnes pratiques de production animale, d'abattage, de découpe et d'entreposage,
- Le bien-être animal dans les transports et à l'abattoir,
- Les connaissances utiles de microbiologie et des maladies animales et en particulier les zoonoses dont les encéphalopathies spongiformes transmissibles,
- Les notions fondamentales d'anatomie, de physiologie, de pathologie et d'anatomopathologie des animaux abattus,
- Les contrôles en matière d'hygiène et les connaissances des bonnes pratiques d'hygiène ainsi que le système HACCP,
- Les inspections ante et post mortem,
- La connaissance des procédures d'abattage, d'inspection, de conditionnement et de transport des viandes fraîches,
- Les problématiques liées aux fraudes,
- Les procédures d'échantillonnage ainsi que l'examen de recherche de trichines,
- La connaissance des dispositions législatives, réglementaires et administratives (européennes et nationales) pertinentes ainsi que des tâches administratives afférentes à l'inspection, ce qui implique de connaître les services d'inspection et leur insertion dans les services de l'Etat...

Le volet pratique comprend :

- L'identification des animaux, le contrôle de leur âge, l'évaluation des informations sur la chaîne alimentaire et la consultation des registres,
- L'identification des espèces animales par l'examen de parties caractéristiques des carcasses et abats,
- L'identification de lésions et d'altérations,
- L'échantillonnage notamment celui relatif à la recherche de trichines,
- Le contrôle de l'hygiène (vérification des bonnes pratiques et procédure HACCP),
- Les inspections ante et post mortem,
- La traçabilité des viandes,
- L'enregistrement des résultats de l'inspection...

Tant l'un que l'autre doit être validé par une réussite à des tests.

Pour la formation des techniciens du premier grade, la formation actuelle de 6 semaines c'est-à-dire 24 jours à l'INFOMA, ne permet pas d'atteindre, de façon effective, les 500 heures obligatoires de formation théorique à l'inspection en abattoir, même en incluant la formation à distance (FOAD). La complexité des sujets est difficilement compatible avec une maîtrise acquise par la FOAD, d'autant que les conditions matérielles de sa mise en œuvre ne sont pas toujours satisfaisantes : locaux indépendants mis à disposition dans les abattoirs (bruit, humidité, tranquillité), disponibilité horaire accordée aux stagiaires sur le temps de travail, voire la qualité du matériel informatique et des

connexions internet. Les 400 heures de formation pratique obligatoire sont atteintes pendant l'année de stage, toutefois la qualité du tutorat joue un rôle important dans son acquisition.

La formation en 8 mois à l'INFOMA des techniciens du deuxième grade devrait permettre d'atteindre les 500 heures prévues pour le volet théorique précité, mais elle prépare aussi aux autres missions en santé publique vétérinaire que peuvent exercer les techniciens. De ce fait, cette formation est généralement estimée insuffisante en ce qui concerne le référentiel abattoir par les structures employeuses et souvent par les agents. Les périodes de pré affectation sur leur poste opérationnel ainsi que les modules pratiques organisés durant le cursus à l'INFOMA permettent d'atteindre les 400 heures, mais ne suffisent généralement pas pour être pleinement opérationnel sur un poste d'inspection en abattoir à l'issue de l'année de fonctionnaire stagiaire.

Pour les techniciens du deuxième grade préalablement techniciens du premier grade, 8 semaines de formation complémentaire et non obligatoire, sont organisées à l'INFOMA et suivies par une partie seulement des stagiaires. Elles permettraient une meilleure assimilation des compétences techniques théoriques en se rapprochant des 500 heures du volet théorique (hypothèse optimale de l'ordre de 400 (160 + 250) heures hors FOAD), mais ne semblent pas suffire à leur pleine maîtrise. De plus différents interlocuteurs ont fait part de redondance entre les deux formations. Un tutorat de qualité serait de nature à garantir une bonne acquisition des compétences pratiques.

Le règlement délégué (UE) 2019/624 de la Commission, paru au JO UE le 17 mai 2019 se substitue aux exigences du règlement (CE) 854/2004 à compter du 14 décembre 2019. Le contenu de la formation théorique est similaire ; la formation pratique, quasi identique, d'une durée de 400 heures également, doit s'effectuer en abattoir, en établissement de traitement du gibier ou en atelier de découpe sous la direction d'un vétérinaire officiel (VO). La formation d'une durée minimale de 500 heures doit permettre aux techniciens appelés « auxiliaires officiels » dans ces règlements de s'acquitter de leurs tâches avec compétence. Cela nécessite une bonne maîtrise du volet théorique qui n'est actuellement pas permise par la durée de la formation en présentiel.

3.3 Spécialité VA pour une activité hors abattoir

Le règlement (CE) 625/2017 (en vigueur en décembre 2019), comme les textes antérieurs (852/2004 et 853/2004) ainsi que les décisions communautaires afférentes à l'organisation des autorités compétentes et à leurs systèmes d'audit interne, prévoient que les contrôleurs disposent des compétences techniques théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des contrôles officiels dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et de la santé et de la protection animales (SPA).

Leur champ d'activité est particulièrement varié (prévention et lutte contre les maladies réglementées des animaux de rente, contrôle des industries agroalimentaires, de la restauration collective et commerciale, de la distribution alimentaire, de la production et de la transformation laitière, des produits de la pêche et des coquillages, de l'élevage d'animaux de compagnie et de leur bien-être, des sous-produits animaux, de l'impact environnemental de l'élevage...). Si à ce jour, à la différence de l'inspection en abattoir, aucune décision communautaire ne liste le programme détaillé des connaissances requises pour chacun des domaines d'inspection, celui-ci doit s'estimer à l'aune des pré requis pour l'inspection en abattoir.

Les techniciens du premier grade affectés à des missions relatives aux maladies animales ou à la protection animale ainsi qu'aux domaines de la sécurité sanitaire des aliments bénéficient d'un

nombre très limité d'heures de formation sur ces sujets, ce qui est totalement insuffisant pour l'acquisition des compétences nécessaires.

Le temps de formation théorique des techniciens du deuxième grade formés 8 mois, est estimé insuffisant tant par les intéressés que par les structures employeuses, par rapport aux connaissances à maîtriser pour bien exercer sur un premier poste. Le programme aborde la SSA, la SPA et l'inspection en abattoir (plusieurs semaines) et de ce fait prépare à tous les types de mission mais bien trop superficiellement.

Pour les techniciens du deuxième grade préalablement techniciens du premier grade, les 8 semaines éventuelles de formation complémentaire sont pour les mêmes raisons estimées très insuffisantes.

3.4 Spécialité TEA pour une activité dans le domaine de la protection des végétaux

Le règlement (CE) 625-2017, comme les textes antérieurs, décisions incluses, prévoit que les agents chargés des contrôles officiels dans ce domaine disposent des compétences techniques, théoriques et pratiques nécessaires. Toutefois à ce jour, aucune décision communautaire ne liste le programme détaillé des connaissances requises pour chacun des domaines d'inspection. Une connaissance pertinente des différentes espèces végétales, cultivées ou non, de leurs maladies, des produits de lutte et de prévention contre les agents pathogènes, des semences, des organismes génétiquement modifiés...est nécessaire.

Les domaines de la santé et de la protection des végétaux peuvent être divisés conformément au logiciel de gestion des missions de la DGAL :

- Surveillance des organismes réglementés et émergents,
- Supervision de la surveillance biologique du territoire,
- Santé des forêts,
- Gestion des foyers et alertes,
- Gestion des intrants et du paquet hygiène,
- Plan écophyto,
- Délivrance et suivi du passeport sanitaire européen,
- Gestion des exportations,
- Contrôle des importations (et des arrivées dans les DOM),
- Gestion des délégations dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux.

Le temps de formation théorique des techniciens du premier grade consacré à l'ensemble de ces missions est particulièrement limité (quelques demi-journées). La FOAD bien que susceptible de s'effectuer dans de meilleures conditions matérielles qu'en abattoir ne saurait pallier cette carence notamment faute de bases théoriques suffisantes pour la plupart des stagiaires, Il est à noter qu'initialement une formation de type T1 n'était pas envisagée dans ce domaine.

Le temps de formation théorique des techniciens du deuxième grade est estimé insuffisant (quelques semaines) par rapport aux connaissances à maîtriser pour exercer sur un premier poste. Le programme laisse trop peu de place aux différents sujets relatifs à la protection des végétaux. En outre, du fait de la faiblesse des effectifs des SRAL, le tutorat est parfois exercé à distance.

3.5 Tableau récapitulatif

Catégorie de formation	Objectif initial	constat
T1 VA	Formation de techniciens affectés en abattoir	Cursus théorique très insuffisant
T1 TEA PV (protection des végétaux)	Formation non prévue pour des techniciens affectés en PV	Des techniciens formés plus que succinctement sont affectés en PV
T2 VA	Formation aux missions hors abattoir en DD(CS)PP	Affectation majoritaire en abattoir. Cursus actuel insuffisant quel que soit l'affectation (abattoir ou hors)
T2 TEA PV (protection des végétaux)	Formation généraliste des techniciens de spécialité TEA à tous les métiers du programme 215, des opérateurs du ministère, ainsi que de la protection des végétaux (programme 206)	Formation très insuffisante aux métiers de la protection des végétaux
T2 ex T1	Situation non envisagée lors de la conception	Formation totale trop courte, non obligatoire et peu suivie. Malaise des agents et des structures

4. RECRUTEMENT DES TECHNICIENS

4.1 Programmes des concours de techniciens du premier et du deuxième grade spécialité VA

Le programme du concours de recrutement des techniciens du premier grade comprend :

- L'organisation politique et administrative de la France, la fonction publique et le ministère chargé de l'agriculture.
- L'organisation et les principes généraux de fonctionnement des différents appareils, systèmes et grandes fonctions biologiques des animaux mono et poly gastriques,
- L'histologie animale des mammifères,
- Les principaux agents pathogènes (parasites, bactéries, virus, prions) ayant des répercussions en termes de santé animale et de santé publique, les caractéristiques des pathologies, des notions de prophylaxie et de vaccination ainsi que le cas particulier des maladies réputées contagieuses,
- Les différents types de risques (physiques, chimiques et biologiques) relatifs à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, ainsi que les paramètres de la croissance bactérienne,
- La traçabilité et l'identification des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine, ainsi que le registre sanitaire d'élevage et l'information sur la chaîne alimentaire,
- Les perceptions sensorielles de l'animal, son comportement individuel et social, le bien-être animal et ses applications en élevage lors des transports, de son hébergement ante mortem et de son abattage.

Le programme détaillé de ce concours figure sur le site officiel des concours TELEMAQUE du ministère chargé de l'agriculture.

Le programme du concours de recrutement des techniciens du deuxième grade comprend en outre:

- La biologie cellulaire (structure cellulaire et moléculaire, le métabolisme cellulaire) et virale,
- La transmission de l'information génétique chez les eucaryotes, chromosomes, ADN, mitose, méiose et gènes, ainsi que la génétique mendélienne,
- Les glandes endocrines et le message hormonal,
- La réaction inflammatoire chez les mammifères, l'immunité à médiation humorale ou cellulaire,
- Le fonctionnement de l'exploitation agricole et les filières des produits animaux,
- Les effets environnementaux, les risques sanitaires des activités d'élevage dont les zoonoses et l'antibiorésistance,
- Les méthodes de diagnostics des maladies animales et des notions d'épidémiologie ainsi que les acteurs de la santé animale et leur rôle,
- Les processus de transformation et leurs points critiques ainsi que la méthode HACCP,
- Les principaux microorganismes susceptibles d'être présents dans les denrées alimentaires, la dynamique de leur population, l'interprétation des résultats d'analyse,

- Les principes de nettoyage et de désinfection,
- L'impact environnemental de la transformation du produit,
- La traçabilité et l'étiquetage des denrées alimentaires,
- Le cadre réglementaire de la qualité sanitaire des aliments,
- Les missions des techniciens supérieurs du ministère.

Le programme détaillé de ce concours figure sur le site officiel des concours TELEMAQUE du ministère chargé de l'agriculture.

4.2 Programmes des concours de techniciens du premier et du deuxième grade spécialité TEA comprenant les agents en charge des missions de la protection des végétaux

Le programme des techniciens du premier grade fait état des itinéraires techniques des cultures et des interventions (pulvérisation, épandage...), ainsi que des impacts des pratiques agricoles sur le sol, les ressources en eau, la biodiversité et les paysages. Les risques, précautions d'usage et alternatives des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique et les organismes génétiquement modifiés (OGM), y figurent également.

Le programme du concours des techniciens du deuxième grade fait état des facteurs limitant la production primaire végétale, de l'itinéraire d'une culture, des principales interventions culturales et de leur justification, des impacts des pratiques agricoles sur le sol, la ressource en eau, les paysages et la biodiversité, ainsi que les débats actuels : produits phytosanitaires, agriculture biologique ou intégrée, OGM...

Aucune mention dans ces programmes ne fait expressément référence aux pathologies des végétaux, ni à l'existence de parasites, champignons, bactéries, virus susceptibles de les affecter, d'entraîner des chutes de rendement ou la mort de végétaux pérennes. Toutefois pour le concours du deuxième grade, il est mentionné les justifications des principales interventions culturales.

Le programme détaillé de ces concours figure sur le site officiel des concours TELEMAQUE du ministère chargé de l'agriculture.

4.3 Commentaires sur les programmes et les concours

Les programmes abordent des notions scientifiques et techniques susceptibles d'être acquises dans l'enseignement secondaire et supérieur, y compris dans l'enseignement agricole. Compte tenu de la grande hétérogénéité des formations initiales des candidats, certains disposent des connaissances scientifiques, certains n'en ont quasi aucune, d'autres connaissent plus ou moins les milieux professionnels de l'agriculture ou de l'abattoir. Toutefois, le niveau de maîtrise est souvent relativement limité et le nombre de candidats ne permet pas d'appliquer une pression de sélection permettant de recruter exclusivement des candidats disposant de solides connaissances.

Les 4 programmes susmentionnés semblent très larges et particulièrement ambitieux. De plus un pourcentage notable de candidats, en particulier dans la filière VA passent ces concours plusieurs années après avoir mis fin à leurs études.

Des présidents et vice-présidents de jury ont indiqué à la mission que trop de candidats révèlent une maîtrise insuffisante de notions de base en biologie. Ils ne font souvent pas le lien entre les organismes pathogènes et leurs pratiques professionnelles actuelles ou futures. Beaucoup de postulants ne sont pas capables de répondre correctement à des questions simples largement liées à leurs expériences professionnelles antérieures, voire ont oublié des connaissances scientifiques fondamentales apprises lors de leurs études. Ils manquent souvent de recul et peinent à expliquer le sens de leurs activités quotidiennes. Par exemple, de nombreux contractuels en abattoir n'associent pas les actes d'incision et d'examen à la recherche de lésions liées à la présence d'agents pathogènes et ne font pas état des affections humaines potentielles. De plus, une grande majorité des postulants a une vision de l'agriculture assez éloignée des réalités de terrain.

En ce qui concerne l'environnement institutionnel et les missions de l'Etat, beaucoup n'ont qu'une notion confuse et approximative du rôle de l'Etat, des droits et devoirs du fonctionnaire ainsi que des activités des techniciens supérieurs. L'organisation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est trop souvent mal maîtrisée y compris par les candidats internes.

La pression de sélection ainsi que l'existence d'autres critères, également notés (capacité de travail en équipe, compétence d'organisation, capacité d'autonomie, aptitudes à l'emploi et à l'adaptation...) font que les remarques susmentionnées s'appliquent à une majorité des candidats reçus.

En conséquence, la réussite aux concours des spécialités VA ou TEA est loin de signifier que les éléments figurant au programme sont suffisamment maîtrisés pour tenir lieu de validation des connaissances figurant aux règlements communautaires. De ce fait, il est impératif que l'INFOMA assure la formation théorique requise par les règlements européens.

Pour les agents destinés à être affectés dans les métiers de la protection des végétaux, il est à noter que si les impacts environnementaux de l'utilisation des produits phytosanitaires figurent au programme, la notion d'organismes nuisibles ou de maladies des végétaux n'est pas évoquée.

4.4 Promotion et valorisation des métiers auprès des candidats potentiels

Afin d'accroître le nombre de candidats disposant des connaissances adéquates au recrutement dans ces spécialités, une promotion des missions du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, devrait être entreprise notamment auprès des apprenants de l'enseignement technique et supérieur agricole. Elle valoriserait les différents métiers exercés, notamment dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, du bien-être animal, de la maîtrise des intrants en production végétale qui sont des thématiques actuellement très médiatisées dans la société.

A cet égard l'initiative de communiquer sur les métiers des techniciens supérieurs au salon de l'agriculture sur le stand du ministère de l'agriculture en 2019 est à mentionner. Il devrait y être associé des actions à destination des élèves en dernière année de formation de l'enseignement agricole. Les établissements agricoles devraient être moteurs dans la promotion des différents concours du ministère auprès de leurs élèves ou étudiants ; afin de leur faciliter cette tâche, un kit documentaire pourrait être mis à leur disposition. Ceci devrait permettre d'augmenter le vivier de candidats ayant une sensibilité agricole. De plus, des campagnes d'information pourraient viser des étudiants en dernière année de licence à connotation biologique. Il faut toutefois veiller à donner une information juste et réaliste du travail des agents au quotidien.

Les vecteurs de communication les plus populaires pourraient être utilisés avec des illustrations (films documentaires par exemple). Les messages envoyés ne doivent pas laisser croire que les activités exercées concerneront des thématiques telles que la faune sauvage, le monde équestre... ou seront celles d'un vétérinaire officiel. Cette information permettrait aussi de faire connaître à un large public les missions et responsabilités des services du ministère chargé de l'agriculture. Le site internet du ministère devrait comporter sur sa page d'accueil une rubrique consacrée au recrutement des agents, les réseaux sociaux peuvent également être un vecteur utile.

Les contractuels exerçant dans les services déconcentrés constituent une grande partie des candidats. Il importe donc d'être vigilant sur l'adéquation de leurs formations initiales et compétences par rapport aux connaissances requises tant pour les concours des deux grades que pour le respect des exigences européennes.

Un technicien recruté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est susceptible d'assurer les différentes missions dévolues à ce corps qui nécessitent toutes des connaissances sanctionnées au minimum par un diplôme du niveau du bac. Ces missions font de plus appel à des connaissances supplémentaires dans les domaines de l'administration, de la biologie et de l'agriculture figurant dans les programmes des concours de recrutement ou devant être acquises à l'INFOMA.

Les épreuves des concours devraient être les plus adaptées possibles aux formations et aux métiers exercés afin de s'assurer de la motivation des candidats. La visualisation d'abats et de pièces anatomiques réels (par exemple de petits ruminants ou de porcins), associée à des questions, pourrait être envisagée pour la spécialité VA. Différents végétaux cultivés pourraient être présentés aux candidats de la spécialité TEA. L'adéquation entre la spécialité choisie au concours et l'épreuve orale pourrait être encore renforcée.

R1. Pour accroître le vivier des candidats disposant des prérequis nécessaires et améliorer le niveau des techniciens stagiaires recrutés, renforcer la promotion des métiers des techniciens (kits pour les enseignements agricole et supérieur, internet et réseaux sociaux...), adapter les épreuves du concours et recruter des contractuels disposant d'un bon niveau en sciences biologiques.

5. EVOLUTION ET SIMPLIFICATION DES DIFFERENTS CURSUS DE FORMATION

L'adaptation des cursus de formation initiale compte tenu de la technicité des métiers, des évolutions réglementaires, des attentes sociétales et donc des besoins des employeurs, ne peut pas être dissociée de la réflexion sur leur simplification ou leur harmonisation entre les différents niveaux et modes de recrutement.

5.1 Constats actuels et principes généraux sur les cursus

Les différentes natures des activités contrôlées dans le domaine de la santé publique vétérinaire, la technicité nécessaire à l'exercice de ces missions comme les attentes des directeurs et chefs de service amènent à distinguer trois grandes familles de métiers :

- Inspection en abattoir,
- Contrôle de la santé et de la protection animale (hors abattoir),
- Contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation (hors abattoir).

De même des distinctions pourraient être établies pour l'exercice des missions de qualité, santé et protection des végétaux. Toutefois, la faiblesse des effectifs des promotions dans ce domaine est à prendre en considération.

5.1.1. Santé publique vétérinaire

A l'issue de leur année de stage, la quasi-totalité des techniciens ayant suivi la formation T1 VA et une majorité de ceux ayant suivi la formation T2 VA sont affectés en abattoir. Or pour l'inspection en abattoir, la formation théorique des techniciens du premier grade est très insuffisante et celle des techniciens du deuxième grade, insuffisante. Pour les contrôles de sécurité sanitaire des aliments (SSA) ou de santé et protection animale (SPA), la situation est pire pour les techniciens du premier grade et quasi identique pour les techniciens du deuxième grade. Ces points ont été développés au chapitre 3 relatif à l'adéquation mission et formation des techniciens.

L'inspection en abattoir était initialement prévue pour des techniciens du premier grade dont le recrutement était essentiellement assuré par des préposés sanitaires contractuels dé précarisés. Ils disposaient donc d'une expérience pratique de plusieurs années ce qui n'est plus toujours le cas. Les employeurs comme le prévoient aussi les dispositions européennes, demandent à ce que les techniciens arrivant sur leur premier poste maîtrisent les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice de leur mission.

Même en allongeant les durées d'étude de formation théorique, il ne semble pas possible de faire acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des différentes missions. En conséquence il est nécessaire de spécialiser les formations en fonction des différentes familles de métiers susmentionnées.

L'arrêt de recrutement de contractuels en abattoir semble inenvisageable en raison des absences temporaires ou liées aux mobilités, des fluctuations d'activité et de l'obligation d'assurer une inspection permanente. L'historique des 50 dernières années le confirme.

Du fait de ces différents éléments, la mission préconise une spécialisation effective des formations selon les cursus et les affectations :

- Le recrutement de type technicien du premier grade devrait être réservé exclusivement aux techniciens affectés en abattoir. Une bonne maîtrise des compétences techniques théoriques figurant au programme du nouveau règlement délégué nécessite toujours que leur formation sur le site de l'INFOMA soit portée à une durée de l'ordre de 18 à 20 semaines.
- Le tronc commun de la formation du deuxième grade VA devrait traiter les problématiques abattoir uniquement comme des missions susceptibles d'être effectuées occasionnellement et non pas comme une mission principale. Dès l'affectation connue, les techniciens devraient bénéficier d'une formation plus orientée vers leur future famille de missions.

Des techniciens du deuxième grade qui n'ont suivi que la formation du premier grade et qui seraient amenés à assurer d'autres missions que les missions en abattoir, devraient obligatoirement bénéficier d'une formation adaptée à ces nouvelles activités. Cette formation pouvant intervenir dès leur réussite au concours du deuxième grade ou lors de leur changement de poste pour tous les techniciens affectés initialement en abattoir.

Les techniciens du premier grade auxquels seraient confiées en sus de l'inspection en abattoir d'autres missions de santé publique vétérinaire, devraient suivre des formations organisées par l'INFOMA et adaptées à ces activités.

5.1.2. Qualité et protection des végétaux

Les quelques techniciens du premier grade TEA affectés en SRAL ou en service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) sont quasiment dépourvus de formation à la protection des végétaux au sein de l'INFOMA. Celle des techniciens du deuxième grade TEA est très insuffisante.

La formation des techniciens du premier grade TEA ne correspond pas du tout aux prérequis nécessaires à l'exercice des missions des contrôles en santé et protection des végétaux. Même en portant la formation des techniciens du premier grade à une durée de 18 à 20 semaines, il ne peut être considéré qu'une telle durée permette l'acquisition d'un socle de base et des connaissances spécifiques minimales pour exercer des missions dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux.

La maîtrise des compétences nécessaires aux missions de protection des végétaux exercées tant en SRAL qu'en poste aux frontières de l'Union Européenne, implique une formation de type T2. La formation de ces techniciens, en partie commune avec celle des techniciens du deuxième grade VA doit leur permettre d'acquérir plus de connaissances théoriques dans ce domaine.

5.1.3. Spécialisation des cursus de techniciens du premier et du deuxième grade

Comme prévu en 2013 lors de la modification des cursus, il conviendrait de spécialiser les cursus car l'INFOMA accueille des apprenants ne maîtrisant pas bien le programme des concours et ne peut pas combler toutes les lacunes et faire acquérir, durant les formations T1 et T2, les compétences nécessaires à l'exercice de tous les métiers. Pour la spécialité vétérinaire et alimentaire, la formation des techniciens du premier grade devrait être dédiée aux missions en abattoir ; celle des techniciens du deuxième grade, plus orientée vers les autres missions hors abattoir. Les missions relatives à la santé et protection des végétaux devraient être réservées aux

techniciens de la spécialité techniques et économie agricoles du deuxième grade.

R2. Pour pallier la faiblesse des compétences scientifiques et techniques au recrutement ainsi qu'à l'impossibilité de former à la totalité des métiers, simplifier les cursus en spécialisant les formations T1 et T2 : dédier la formation T1 VA aux missions en abattoir et celle T2 VA aux missions hors abattoir, recruter exclusivement en T2 EA les agents destinés à la protection des végétaux.

5.2 Modalités, contenu et articulation des différents temps de formation

Pour les techniciens des deux grades, l'année de stage comprend une phase de formation en présentiel à l'INFOMA et une phase en situation professionnelle sur le poste d'affectation. L'année de stage des techniciens du premier grade se déroule essentiellement sur le poste d'affectation où elle doit inclure une formation à distance (FOAD) et un tutorat par un agent expérimenté.

5.2.1. Formation en présentiel

Les déroulés de formation des techniciens du premier et du deuxième grade sont organisés par le service de formation initiale pour les techniciens des spécialités vétérinaires et alimentaires et techniques et économie agricoles. Il prend en compte le parcours préalable des stagiaires qui ont des formations initiales et des expériences professionnelles très variables pour élaborer des itinéraires différenciés. Sur le site de Corbas, la présence simultanée des formations du premier et du deuxième grade dans les deux spécialités, associée aux parcours différenciés, rend l'organisation particulièrement complexe.

La majorité des intervenants sont extérieurs à l'INFOMA et expérimentés : enseignants, cadres et techniciens du ministère chargé de l'agriculture, professionnels... Les thématiques abordées sont multiples, comme le sont les missions exercées par les techniciens : connaissance de l'environnement institutionnel, inspections ante et post mortem en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles, anatomopathologie, inspection d'établissement agroalimentaire, réglementation et contrôles en santé animale, identification et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, conduite à tenir en situation de contrôle et gestion de conflits... Une part notable est consacrée aux travaux pratiques dont l'examen de carcasses et abats. Les logiciels métiers sont également abordés.

Une attention particulière est déjà apportée au contenu de la formation par le service de la formation initiale. Des contacts encore plus étroits avec les bureaux techniques de la DGAL (et de leurs réseaux de référents), les groupements des DD(CS)PP et des DRAAF, l'association des chefs de SRAL ainsi que de chefs de services ou de pôles expérimentés, permettraient d'optimiser l'adaptation aux métiers du programme 206.

Une meilleure prise en compte du premier poste d'affectation permettrait d'améliorer les connaissances théoriques des stagiaires sortant de l'INFOMA comme le souhaitent les directeurs des structures d'accueil. En outre, les structures des départements peu attractifs accueillent régulièrement de nouveaux techniciens et ne peuvent pas assumer la charge régulièrement renouvelée de l'apprentissage des connaissances théoriques nécessaires à l'exercice des missions par des agents nouvellement affectés.

5.2.2. Formation ouverte à distance (FOAD)

La FOAD est pour les stagiaires un outil de réassurance, particulièrement utile pour les formations illustrées (photos, vidéos) et qui peut permettre l'assimilation de connaissances complémentaires.

Pour une bonne acquisition des compétences :

- Elle implique de bonnes conditions matérielles d'apprentissage (locaux, ambiance, informatique...), ainsi que du temps disponible sur les heures de travail pour l'agent formé,
- Elle impose la maîtrise de prérequis théoriques voire pratiques,
- Elle nécessite la disponibilité d'un référent maîtrisant le sujet (connaissances théoriques et pratiques) à proximité de l'agent en formation,
- Elle nécessite des modalités fiables de validation des acquis effectifs et non transitoires (non oubliés rapidement après les tests).

Les stagiaires comme les structures employeuses, ont indiqué que ces conditions sont loin d'être pleinement respectées (cf. chapitre 3) notamment sur les prérequis, voire la disponibilité d'un référent pertinent ainsi que sur les conditions d'apprentissage. Les directions de ces structures devraient s'impliquer particulièrement sur les deux derniers points car c'est la qualité du travail de leurs agents qui en découle.

En conséquence, elle paraît seulement pouvoir être considérée comme complémentaire de la formation théorique en présentiel car n'apportant pas à elle seule les garanties raisonnables d'une bonne acquisition des compétences. Pour les techniciens affectés en abattoir, elle constitue un appui documentaire notamment iconographique utile pendant leur formation pratique et ultérieurement.

5.2.3. Tutorat et formation pratique

Le tuteur est indispensable pour accompagner le stagiaire sur son poste. Il doit être effectivement disponible, or il arrive qu'il ait une autre affectation que le stagiaire (notamment en PV) ou que sa disponibilité, voire sa compétence ne lui permette pas d'effectuer pleinement sa mission (exemple, en abattoir ou les postes de travail ne sont pas aménagés pour permettre un bon apprentissage des gestes (incisions)).

La formation théorique et pratique des tuteurs devrait être organisée et cette fonction reconnue officiellement (fiche de poste, temps consacré) comme le recommande l'observatoire des missions et des métiers (OMM) dans le rapport relatif à l'attractivité des métiers en abattoir.

Le fait que le nouveau règlement délégué précise clairement que le volet pratique de la formation s'effectue en abattoir et sous la direction d'un vétérinaire officiel, nécessite que cette mission soit prise en compte non seulement dans la fiche de poste des vétérinaires officiels concernés, mais aussi dans leur formation et dans leurs missions quotidiennes. Le tutorat est un élément essentiel de la formation pratique, son organisation doit intégrer ces nouvelles dispositions. En abattoir, le tuteur doit être un agent expérimenté disposant de solides bases théoriques et pratiques et doit bénéficier d'un encadrement spécifique du vétérinaire officiel. Actuellement, ces dispositions ne sont pas toujours remplies ce qui renforce la nécessité d'une formation solide des stagiaires à l'INFOMA.

R3. Pour améliorer les formations théoriques et pratiques :

Formation en présentiel : accroître la participation de la DGAL et de l'encadrement des services déconcentrés à la définition comme à la mise en œuvre des contenus ;

Formation ouverte à distance (FOAD) : garantir des conditions matérielles et organisationnelles favorables ;

Tutorat : reconnaître officiellement la fonction des tuteurs ; en abattoir, conformément au règlement 2019/624, le tutorat doit s'exercer sous la direction du vétérinaire officiel.

5.3 Propositions pour la formation des techniciens de la spécialité vétérinaire et alimentaire

5.3.1. Année de stage des techniciens du premier grade

Les techniciens recrutés seraient exclusivement affectés sur des postes d'inspection en abattoir. Si l'effectif nécessite que deux groupes soient formés pour suivre la formation en présentiel à l'INFOMA, ceux sans expérience préalable en abattoir feraient partie du premier groupe. La formation démarrerait dès leur prise de poste. La durée serait portée à 18 à 20 semaines groupées.

Cette formation devrait comprendre un socle de base sur l'organisation de l'administration et son fonctionnement, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses différents métiers dont ceux du programme 206 et la formation théorique dont le contenu figure dans l'annexe des règlements 854/2004 et 2019/629. Une durée de l'ordre d'une vingtaine de semaines semble nécessaire pour maîtriser les compétences requises dont l'acquisition doit être validée par des tests conformément au règlement européen.

A cette formation théorique en présentiel, il convient d'associer une formation pratique sur le poste d'affectation (abattoirs de boucherie, abattoirs de volaille, ateliers de traitement de gibier) sous la direction du vétérinaire officiel en s'appuyant sur un tutorat de qualité ce qui impose une désignation de tuteurs disposant des connaissances afférentes au métier d'inspection en abattoir et d'une disponibilité réelle. Une formation des tuteurs comme des vétérinaires officiels est à systématiser. Ce tutorat devrait être récompensé.

Durant la période de stage sur le poste d'affectation, le technicien devrait bénéficier d'une formation à distance (FOAD) concrète et réellement évaluée.

Avant la fin de l'année de stage, la formation pratique doit également être objectivement validée.

5.3.2. Année de stage des techniciens du deuxième grade

La mission préconise que les techniciens suivant la formation complète à l'INFOMA soient affectés sur des postes hors abattoir. Jusqu'à la connaissance de leur poste d'affectation, ils devraient suivre une formation généraliste de techniciens en charge du programme 206 sur l'organisation administrative, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'agriculture et les métiers d'inspection du programme 206. Quelques semaines devraient être réservées à l'anatomopathologie et à l'inspection en abattoir, car ils peuvent être amenés à exercer, plus ou moins

ponctuellement lors de leurs affectations, de l'inspection en abattoir. Toutefois, il ne semble pas possible, vues la durée limitée de leur formation et la multiplicité des connaissances à assimiler, qu'ils suivent l'intégralité de la formation relative à l'inspection en abattoir des apprenants du premier grade durant cette première phase.

Dès la connaissance de leur affectation, une semaine (voire deux) de découverte du poste dans leur structure d'accueil leur permettrait de mieux appréhender le périmètre de leurs futures activités.

La formation assurée par l'INFOMA à leur retour devrait être plus ciblée sur les missions qu'ils vont exercer (métiers de la SSA ou de la SPA), en prenant appui sur un réseau de chefs de service et de référents expérimentés. L'ampleur des connaissances théoriques requises (cf. 3.3) ne permet pas de les acquérir, dans ces deux domaines, pendant la durée impartie à la formation.

Le stage de fin d'année devrait être diminué d'un mois afin d'augmenter la durée des deux phases et de permettre la période de découverte. La rentrée pourrait être avancée de 4 semaines.

R4. Afin que les techniciens de la spécialité VA disposent des compétences requises par les règlements européens, porter la formation des techniciens du premier grade, à une vingtaine de semaines sur le site de l'INFOMA. A cette même fin, dès connaissance du poste d'affectation, les techniciens du deuxième grade VA devraient le découvrir in situ puis suivre une formation allongée orientée sur leur futur métier (SPA ou SSA).

5.4 Proposition pour l'année de stage TEA affectés en protection des végétaux (PV)

Même en portant la formation des techniciens du premier grade à une durée de 18 à 20 semaines, il ne semble pas réaliste de considérer qu'une telle durée permette l'acquisition d'un socle de base et des connaissances spécifiques minimales pour exercer des missions dans le domaine de la protection des végétaux.

La maîtrise des compétences nécessaires aux missions de protection des végétaux exercées tant en SRAL qu'en poste aux frontières de l'Union Européenne, implique une formation de type T2.

L'absence de spécialité PV dans la formation T2 implique une adaptation de la formation de la spécialité TEA en optimisant des rapprochements avec la formation T2 VA (métiers de l'inspection sanitaire et phytosanitaire).

Une période d'une ou deux semaines de découverte du poste d'affectation dès sa connaissance semble également judicieuse. Au retour à l'INFOMA, la formation suivie devrait être dédiée aux métiers de la protection des végétaux.

Un réel programme d'enseignement théorique de la protection des végétaux est à construire. Il devrait permettre l'acquisition de connaissances dans les domaines suivants : agronomie, physiologie végétale, organismes nuisibles et leur relation avec les végétaux, réglementation, intrants dont produits phytosanitaires ainsi que agroécologie. Le contenu précis devrait être élaboré avec des enseignants de l'enseignement supérieur agricole, des représentants de la DGAL et des services déconcentrés en charge des contrôles ainsi que d'anciens agents expérimentés.

Cette problématique de l'enseignement aux métiers de la protection des végétaux n'est pas spécifique aux techniciens, elle concerne également les corps d'encadrement de catégorie A.

Une diminution du stage de fin d'année d'au moins 4 semaines semble indispensable afin d'accroître la formation spécialisée. Un parcours de professionnalisation prévoyant la découverte des différentes activités dans les services devrait être établi par l'INFOMA en lien avec la structure d'accueil.

A défaut de créer une spécialité PV en raison des effectifs concernés, il semble nécessaire d'augmenter les séquences communes avec la formation T2 VA (suites administratives, droit pénal, réglementations européennes et nationales). Toutefois, une part notable de l'actuelle formation T2 TEA (connaissance de l'exploitation agricole et techniques agricoles) est utile à l'exercice de leur mission.

R5. Pour mieux préparer les techniciens du deuxième grade TEA aux missions de la protection des végétaux, leur faire suivre dès la connaissance du poste d'affectation et sa découverte in situ, une formation théorique revue prenant pleinement en compte leur futur métier, en recherchant des synergies avec la formation des techniciens VA. Allonger la durée de leur formation à l'INFOMA.

5.5 Proposition de formation des techniciens du premier grade ayant réussi le concours du deuxième grade et dispensés de l'année de stage

Actuellement ces techniciens ont suivi une formation de 5 semaines (20 journées) en présentiel à l'issue de la réussite au concours du premier grade. Il est proposé aux lauréats du concours de deuxième grade une formation non obligatoire de 8 semaines non consécutives à l'INFOMA. Il est à noter qu'une proportion notable ne participe pas à toutes ces semaines, de plus en plus certains ne venant même jamais. Par ailleurs, les stagiaires ont signalé des redondances dans la formation.

L'allongement de la formation des techniciens du premier grade permettra à ceux qui deviennent techniciens du deuxième grade ayant suivi cette nouvelle formation, de bénéficier d'une meilleure maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de leur mission. Leur formation complémentaire pourra de ce fait être plus facilement axée sur d'autres missions que celles qu'ils occupent dans leur structure d'affectation. Toutefois, le nombre de techniciens du premier grade ayant été formés pendant seulement quelques semaines, actuellement en poste, implique que cette problématique perdurera longtemps.

En outre, l'avancement de la rentrée de la formation des techniciens du deuxième grade ne permettra plus aux techniciens du premier grade formés l'année précédente d'être dispensés de l'année de formation du deuxième grade s'ils se présentent au concours de technicien du deuxième grade pendant leur année de stage de premier grade. La titularisation en tant que technicien du premier grade n'interviendra qu'après la rentrée des stagiaires du deuxième grade. De ce fait, ils devront avoir une expérience plus longue sur leur poste d'affectation pour bénéficier de la dispense.

Une maîtrise satisfaisante des compétences théoriques et pratiques est prévue pour l'attribution de la qualification d'inspecteur dans les différents domaines des contrôles officiels effectués par les agents du programme 206.

Le parcours de formation complémentaire doit, après une phase généraliste sur les métiers exercés par les techniciens du deuxième grade, être ciblé sur les missions des agents concernés dans leur structure d'affectation et prendre en compte leur formation initiale et leur cursus professionnel.

L'obtention des qualifications afférentes aux différents domaines pourrait être conditionnée à la validation de cette formation de 8 semaines effectives, ce qui contribuera également à justifier du respect du nombre d'heures et de la bonne acquisition des compétences, requis par la réglementation européenne. Le financement de cette formation indispensable ne peut pas être assumée au niveau local et relève d'ailleurs de l'autorité compétente en matière sanitaire, c'est-à-dire le ministère chargé de l'agriculture (DGAL, SG).

R6. Pour mieux former les techniciens du deuxième grade ex du premier grade, avancer la date de rentrée à l'INFOMA des stagiaires du deuxième grade et lier l'obtention des qualifications d'inspecteur pour les missions de la santé et protection animale, de la sécurité sanitaire des aliments hors abattoir ou de la protection des végétaux au suivi de formations adaptées organisées par l'INFOMA.

5.6 Synergie avec la formation continue

Les techniciens nouvellement recrutés ainsi que ceux affectés à de nouvelles missions dans les domaines de la santé et de la protection des végétaux, de l'inspection en abattoir, de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection animales devraient, comme tous les agents du programme 206 chargés de contrôles officiels, suivre des séquences de formation spécialisée à l'INFOMA afin de respecter les règlements (CE) 625/2017 et 854/2004.

Cette problématique de la formation tout au long de la carrière des agents excède le champ de la mission mais mérite une attention particulière. En effet, pour l'attractivité des métiers en abattoir, il importe que les techniciens qui y sont affectés et ont acquis une bonne maîtrise de leur mission, puissent suivre des formations complémentaires organisées par l'INFOMA dans les domaines concernés. Ce suivi associé au tutorat d'ores et déjà prévu, leur permettrait d'obtenir leur qualification d'inspecteur.

CONCLUSION

L'INFOMA assure la formation des techniciens du premier et du deuxième grade des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dont ceux du ressort de la DGAL. A l'issue de la formation, ils doivent pouvoir assurer des missions de contrôle dans des services d'inspection en abattoir ou dans d'autres services en charge des contrôles officiels de la santé publique vétérinaire ou de la qualité et de la protection des végétaux.

Promouvoir les métiers et les missions des techniciens du MAA, accroître le nombre de candidats aux concours sont des préalables pour pouvoir exercer une pression de sélection plus forte et disposer de stagiaires de meilleur niveau. A ces fins, il est également indispensable d'être vigilant sur les compétences lors des recrutements d'agents contractuels qui constituent un vivier important des futurs postulants.

Le différentiel entre les connaissances réellement maîtrisées par les apprenants à leur arrivée et celles requises à leur sortie, non seulement par la réglementation européenne mais aussi par la nécessité de comprendre et de pouvoir expliquer le sens des prescriptions sanitaires, est tel qu'un renforcement considérable de la formation est indispensable et ce même si la pression de sélection est accrue.

La durée de la formation des techniciens du premier grade du programme 206 qui, à son issue, devraient être tous affectés en abattoir, est à porter à une vingtaine de semaines en présentiel.

La date d'entrée en stage des techniciens du deuxième grade devrait être avancée et précéder systématiquement celle des techniciens du premier grade.

Pour la formation des techniciens du deuxième grade, la grande diversité des missions de santé publique vétérinaire hors abattoir nécessite une grande multiplicité des connaissances théoriques à maîtriser avant une prise de poste. L'acquisition de toutes ces connaissances impliquerait de porter la durée de la formation au-delà de l'année de stage. De ce fait, une spécialisation de la formation après la connaissance du poste de première affectation (actuellement à partir de février), est indispensable. La seconde partie de l'année de stage devrait être orientée soit sur la santé et la protection animale, soit sur la sécurité sanitaire des aliments.

Les connaissances nécessaires à l'apprentissage des missions en qualité et protection des végétaux ne sont que très rarement acquises dans des cursus préalables à l'entrée en formation. En conséquence, une formation de type T1 n'est pas envisageable. A l'intérieur de la spécialité techniques et économie agricoles, en sus des synergies actuelles avec la formation de la spécialité vétérinaire et alimentaire, un programme spécifique devrait être élaboré pour que les apprenants techniciens du deuxième grade le suivent dès la décision de leur affectation dans ce domaine d'activité.

Les techniciens de tous grades qui vont exercer des missions auxquelles ils n'ont pas été formés lors de leur formation initiale à l'INFOMA, devraient suivre en présentiel les formations correspondantes organisées par cet institut, à Corbas ou sur d'autres sites. A défaut, ils ne devraient pas être qualifiés inspecteurs dans ces domaines. Ainsi, la participation des techniciens du deuxième grade ex premier grade, au parcours de formation qui leur est spécifique, devrait augmenter.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Paris, le 30 AOUT 2018

La Directrice de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Alimentation, de
l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Ref : C/810156
W/Ref :

Objet : Demande d'une mission d'évaluation du CGAAER sur la formation initiale des techniciens assurée par l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA).

P) :

Le corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA), spécialité « vétérinaire et alimentaire (VA) », constitue une des forces vives des politiques menées par la direction générale de l'alimentation (DGAL). Ce corps comprend près de 2800 agents dont la compétence est cruciale pour la mise en œuvre des actions régaliennes dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation dont la DGAL a la charge. Par ailleurs un effectif relativement limité de techniciens spécialité « techniques et économie agricoles (TEA) » exerce des missions dans le domaine de la qualité et de la protection des végétaux.

L'organisation du recrutement est prévue par le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des TSMA. La formation initiale des TSMA est assurée par l'INFOMA, localisé à Lyon Corbas.

Jusqu'en 2013, le recrutement des TSMA avait lieu au deuxième grade et leur cursus de formation initiale se déroulait sur 2 années. Depuis la réforme de 2013, le recrutement a lieu dans les 2 premiers grades du corps et la scolarité à l'INFOMA a été scindée en 2 modalités. Ces modalités sont les suivantes :

-/-

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 35 49 33

- les T1 (recrutement premier grade, diplôme bac ou équivalent) sont directement affectés à leur résidence administrative définitive et suivent en alternance une scolarité courte en présentiel, non continue, à l'INFOMA (5 à 6 semaines) et des formations à distance et du tutorat. L'effectif moyen annuel est de 100-110 stagiaires (TSMA-VA) ;

- les T2 (recrutement deuxième grade, diplôme bac + 2) suivent d'abord une formation de 8 mois à l'INFOMA où ils sont affectés administrativement avant de réaliser une période de 4 mois de stage dans leur future structure d'affectation. L'effectif moyen annuel est de 10-15 stagiaires TSMA-VA. Les T2 qui sont déjà T1 titulaires au moment de la rentrée scolaire (T2 exT1) bénéficient d'une dérogation à ce cursus et suivent théoriquement un parcours de professionnalisation (8 semaines de présentiel, tutorat et formation à distance). En pratique, ils n'ont pas d'obligation de mobilité. L'effectif des T2 ex T1 est croissant : 17 en 2017, 34 en 2018 contre 4 à 5 les années précédentes.

Chaque année, le ministère chargé de l'agriculture peine à remplir les places proposées aux concours pour les TSMA-VA, tant en premier que deuxième grade. La pression de sélection n'est pas suffisante, ce qui affecte la qualité des agents recrutés, notamment pour les agents du premier grade ¹. Les services sont contraints de recourir à des effectifs conséquents de contractuels pour assurer les contrôles officiels en abattoirs de boucherie et de volailles dans lesquels sont affectés près de 40 % des TSMA-VA. Par ailleurs, il est essentiel de s'assurer que la formation dont bénéficient les TSMA qui exercent par la suite des missions de contrôle officiel est bien conforme aux exigences européennes.

Après 5 ans de mise en place de ce nouveau cursus, je souhaiterais qu'une mission soit diligentée afin :

- de dresser un bilan tant qualitatif que quantitatif de ce cursus rénové en ce qui concerne les spécialités VA et TEA au regard des attentes des structures d'affectation (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et des attentes de la DGAL en matière de compétences ;

- d'évaluer la conformité du cursus de formation initiale des TSMA-VA et des TSMA-TEA vis-à-vis des prescriptions du règlement CE 854/2004, annexe I, section III, chapitre IV relatives à la formation des auxiliaires officiels ;

- de faire toutes propositions de nature à améliorer le recrutement dans ce corps de façon à diminuer de façon sensible le recours à l'emploi contractuel ;

- de faire toutes recommandations relatives à une meilleure adaptation du cursus de formation initiale en prenant en compte la technicité croissante exigée par nos missions, l'évolution des attentes sociétales, et donc les perspectives du métier ;

- de faire toutes préconisations visant à simplifier et harmoniser le cursus de formation entre les différents niveaux et modes de recrutement (T1, T2, T2 exT1), les stagiaires étant, dans la pratique, affectés sur leur poste sans distinction de ces niveaux et modes de recrutement.

...

1. Pour les TSMA-VA premier grade :
En 2017 : 305 inscrits , 132 admissibles, 82 lauréats pour 90 places.
En 2018 : 220 inscrits, 142 admissibles, 94 lauréats pour 94 places.

Les conclusions du récent rapport de l'observatoire des missions et des métiers sur l'attractivité des postes en abattoirs, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur l'INFOMA pourraient être utilisés dans la réflexion menée par la mission d'évaluation.

Pour s'inscrire dans un pas de temps compatible avec une révision éventuelle du cursus de formation dispensée par l'INFOMA, les résultats de la mission sont attendus au plus tard pour février 2019.



Sophie DELAPORTE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Allain Eddy	MAA-SG-SRH	Adjoint cheffe du bureau filières	02/10/2018
Fayolle Jean-Pascal	MAA-SG-SRH	Chef de service	02/10/2018
Hayot Simone	MAA-SG-SRH	Cheffe du bureau de gestion B et C	02/10/2018
Perrot Éric	MAA-SG-SRH	Chef du bureau formco	02/10/2018
Perre Didier	INFOMA	Directeur	10/10/2018
Genton Benjamin	DGAL-SDPRAT	Sous-directeur	19/10/2018
Paysant Isabelle	DGAL-SDPRAT	Cheffe de bureau	19/10/2018
Blot Soizig	FO-SNTMA	Représentante	13/12/2018
Touzé Stéphane	FO-SNTMA	Secrétaire général	13/12/2018
Promotion T2 VA 2018-2019	INFOMA	stagiaires	14/01/2019
Bazin Olivier	DDPP 01	Directeur	15/01/2019
Ben Youssef Adel	INFOMA	Formation continue	15/01/2019
Costaz Anne	DDPP 71	Présidente de l'association des DDCSPP	15/01/2019
Daguet Florence	INFOMA	Formation continue	15/01/2019
Gaillot Corinne	INFOMA	Formatrice VA	15/01/2019
Kosmala-Noblet Anne	INFOMA	Formation continue	15/01/2019
Le Bourg Valérie	DDPP 69	Directrice	15/01/2019

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Piolat Liliane	INFOMA	Formatrice VA	15/01/2019
Pivot Françoise	INFOMA	Formatrice VA	15/01/2019
Schann Marie	INFOMA	Cheffe du service formation initiale	15/01/2019
Promotion T1 EA PV 2018-2019	INFOMA	Stagiaires	15/01/2019
Promotion T1 VA 2018-2019	INFOMA	Stagiaires	15/01/2019
Carl Sasha	DGAL RNA	Référente	16/01/2019
Chevrie Valérie	DDPP 69	Cheffe de service	16/01/2019
Dupuy Céline	DGAL RNA	Référente	16/01/2019
Roose Patricia	DRAAF AURA	Chef du SRAL	16/01/2019
Tapie Isabelle	DDPP 69	Cheffe de service	16/01/2019
Bideaux Nicolas	UNSA	Représentant	25/01/2019
Cerisier Emilie	UNSA	Représentante	25/01/2019
Harnichard Martine	UNSA	Représentante	25/01/2019
Lebrethon Joëlle	CGT	Représentante	01/02/2019
Chadirat Géraldine	CFDT	Représentante	05/02/2019
Floury Laurent	CFDT	Représentant	05/02/2019
Moinard Jacques	CFDT	Représentant	05/02/2019
Fautrel Edouard	DRAAF SRAL Bretagne	Inspecteur intrants	06/02/2019
Keromnes Clémentine	DRAAF SRAL Bretagne	Cheffe de pôle	06/02/2019
Ranc Jean-Louis	DRAAF SRAL BFC	Technicien	06/02/2019
Schell Amélie	DRAAF SRAL GE	Cheffe de pôle	06/02/2019
Sottit Jean-Claude	FSU	représentant	05/03/2019

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
De Casanove Jean-Noël	Association des chefs de SRAL	Président	12/03/2019
Larguier Michel	CGAAER	Groupe de travail protection des végétaux	26/03/2019
Pinçonnet Didier	CGAAER	Groupe de travail protection des végétaux	26/03/2019
Mulnet Odile	CGAAER	Membre	20/06/2019
Théry-Chamard Blandine	CGAAER	Membre	20/06/2019
Riffard Dominique	CGAAER	Membre	28/06/2019

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AC	autorité compétente
CGAAER	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNFTSV	centre national de formation des techniciens des services vétérinaires
DDecPP	direction départementale en charge de la protection des populations
DGAL	direction générale de l'alimentation
DRAAF	direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
FOAD	Formation à distance
FREDON	fédérations régionales des groupements de défense contre les organismes nuisibles
FTR	Forêt et territoires ruraux
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
INFOMA	institut national de formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture
IA	Ingénieur d'agronomie
IGREF	ingénieur du génie rural des eaux et forêts
JO UE	journal officiel de l'Union Européenne
MAA	ministère de l'agriculture et de l'alimentation
OGM	organisme génétiquement modifié
OMM	observatoire des missions et des métiers
ONPV	organisation nationale de la protection des végétaux
PPE	passport phytosanitaire européen
PSPC	plan de surveillance et plan de contrôle
PV	protection des végétaux
SIVEP	service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières
SPA	santé et protection animale
SRH	service des ressources humaines
SRPV	service régional de la protection des végétaux
SSA	sécurité sanitaire des aliments
TEA	techniques et économie agricoles

VA	Vétérinaire et alimentaire
VO	vétérinaire officiel

Annexe 4 : Liste des textes de références

- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.
- Règlement (CE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.
- Règlement délégué (UE) 2019/624 de la Commission du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil.
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (rectificatif).
- Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.
- Arrêté du 3 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.
- Arrêté du 30 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Annexe 5 : Questionnaire envoyé aux stagiaires de l'INFOMA premier et deuxième grade, spécialités VA et TEA – PV, promotions 2013-2014, 2017-2018, 2018-2019

1- PRESENTATION

Réponse 1 - Vous êtes :

Une femme

Un homme

Age au moment du concours

Réponse 2 - Votre parcours de formation à l'INFOMA ?

T1

T2 direct

T1 puis T2 avec allègement

T1 puis T2 sans allègement

Réponse 3 - Votre promotion :

Promotion 2013-2014

Promotion 2017-2018

Promotion 2018-2019

Réponse 4 - Votre formation initiale (préciser le diplôme au moment du concours) :

Réponse 5 - Votre activité lors de l'inscription au concours :

Réponse 6 - Ancienneté sur le poste dans l'administration avant la formation pour celles et ceux qui étaient en fonction :

Réponse 7 - Votre éventuelle activité professionnelle avant d'entrer dans l'administration ?

Réponse 8 - Votre affectation à la sortie de la formation :

2- CONCOURS

21- information

Réponse 9 - Comment avez-vous connu le concours ?

Réponse 10 - Avant le concours, étiez-vous suffisamment informé(e) sur l'exercice des missions de technicien ?

(Précisez les éventuelles différences entre votre perception et la réalité des missions)

Réponse 11 - Quelle était votre source d'information sur les missions ?

22- préparation

Réponse 12 - Avez-vous suivi la préparation au concours en ligne ?O/N

Réponse 13 - Comment avez-vous été informé(e) de la préparation en ligne ?

Réponse 14 - Quels sont les points forts de la préparation en ligne ?

Réponse 15 - Quels sont les points faibles de la préparation en ligne ? Quelles parties faut-il renforcer ?

23- épreuves du concours

Réponse 16 - Comment jugez-vous l'adaptation des épreuves du concours à la formation suivie ensuite à l'INFOMA ?

Réponse 17 - Comment jugez-vous l'adaptation des épreuves du concours à l'exercice des missions ?

3- FORMATION

31- contenu

Réponse 18 - Le contenu global de la formation est-il adapté ?

Théorique O/N

Pratique O/N

Réglementaire O/N

Réponse 19 - Qu'en pensez-vous en particulier pour les missions suivantes ?

Ante mortem O/N

Post mortem O/N

Inspection hors abattoir O/N

Santé du végétal O/N

Santé animale O/N

Réponse 20 - Quels sont les points forts de la formation ?

Réponse 21 - Quels sont les points faibles de la formation, quelles parties faut-il renforcer ?

32- durée

Réponse 22 - La durée de la formation est-elle adaptée à vos missions ?

O/N

Réponse 23 - Si non, quelle devrait être la durée de la formation ?

33- périodes

Réponse 24 - Quels sont les avantages et les inconvénients de l'alternance semaines sur le poste de travail / présence en formation à l'INFOMA ?

Réponse 25 - Quelle serait la meilleure organisation du calendrier de la formation ?

34- formation à distance (e-formation)

Réponse 26 - Quels sont les points forts de la formation à distance ?

Réponse 27 - Quelles seraient les pistes d'amélioration pour la formation à distance?

35- tutorat

Réponse 28 - Quels sont les points forts du tutorat ?

Réponse 29 - Quelles seraient les pistes d'amélioration du tutorat ?

4- BESOIN EN FORMATION CONTINUE

Réponse 30 - Une fois titulaire, quels sont vos besoins en formation continue pour l'exercice de vos missions actuelles ?

Avertissement

Les échantillons sont de taille variable. Les commentaires qui suivent s'appuient sur des tendances. Le faible échantillon de réponses des TEA affectés aux missions de qualité et de protection des végétaux ne permet pas toujours de valoriser les informations recueillies et impose de regrouper les techniciens des deux grades.

Il convient de considérer l'ensemble de ces données comme des retours d'expérience apportant un éclairage du point de vue des techniciens qui ont été recrutés et ont suivi les formations à l'INFOMA depuis la mise en place du cursus rénové (promotion 2013-2014).

1- Echantillonnage et taux de retour

Le questionnaire a été envoyé aux stagiaires VA et TEA – PV des deux grades, des promotions 2013-2014 (première promotion suite au cursus rénové), 2017-2018, 2018-2019 :

	envoyés	reçus	taux de retour
T1 VA	318	54	17,0
T2 VA	63	18	28,6
T1 TEA	13	6	46,2
T2 TEA	7	2	28,6
total	401	80	20,0

2- Formation initiale

En %	T1 VA	T2 VA	T1 T2 TEA PV
bac + 4	1,8	17,0	25,0
bac + 3	20,4	50,0	12,5
bac + 2	51,8	33,0	50,0
bac	24,1		12,5
< bac	1,8		

Le 1^{er} grade recrute au niveau du bac, le 2^{ème} grade recrute au niveau bac + 2.

Quel que soit la spécialité ou le grade, les techniciens recrutés, ont dans l'ensemble un niveau de formation initiale supérieur à celui requis par le concours :

74 % des stagiaires T1 VA ont un niveau supérieur.

67 % des stagiaires T2 VA ont un niveau supérieur.

Les stagiaires TEA PV sont regroupés compte tenu du faible nombre de réponses. Néanmoins plus d'un tiers ont un niveau supérieur à bac + 2.

Les techniciens recrutés en spécialité VA possèdent en grande majorité un diplôme de formation initiale en lien avec leurs futurs métiers. Le faible nombre de réponses pour la spécialité TEA ne permet pas de faire ce constat de façon aussi marquée :

80 % des stagiaires T1 VA, 72 % des stagiaires T2 VA et 37 % des stagiaires T1 et T2 TEA PV ont un diplôme de formation initiale dans les spécialités agricole ou agroalimentaire.

3- Activité avant de passer le concours

Dans la spécialité VA, quel que soit le grade, deux tiers des techniciens recrutés sont d'anciens contractuels en abattoir. Le dernier tiers se répartit entre les services déconcentrés (DDPP ou DRAAF) et des activités diverses sans aucun lien avec les métiers de technicien. La part de techniciens provenant de la classe préparatoire intégrée demeure modeste :

Pour les T1 VA, 68 % sont d'anciens contractuels en abattoir et 9 % étaient en service déconcentré SSA ou SPAE. 4 % viennent de la prépa intégrée, 4 % étaient au chômage, 4 % salariés d'entreprises agroalimentaires, 2 % contractuels en DRAAF ou à l'ASP. 9 % avaient des activités très variées (commerce, garde d'enfants, espaces verts...).

Pour les T2 VA, 67 % sont d'anciens contractuels en abattoir, 5 % étaient contractuels en service SSA ou SPAE, 5 % en DRAAF, 5 % en prépa intégrée. 18 % avaient des activités autres.

Les réponses confirment le fort taux récent de recrutement de techniciens VA du 2^{ème} grade à l'issue d'un recrutement au premier grade :

Pour les promos de T2 VA 2013-2014 et 2017-2018, les stagiaires sont tous d'origine directe.

Pour la promo de T2 2018-2019, 75 % sont d'ex T1.

4- Parcours professionnel avant d'entrer dans l'administration

La majorité des techniciens recrutés dans la spécialité VA ont un parcours professionnel antérieur en lien avec l'agriculture ou l'agroalimentaire :

62 % des stagiaires T1 VA, 77 % des stagiaires T2 VA, 37 % des stagiaires T1 et T2 TEA.

5- Ancienneté dans l'administration avant le concours

En %	aucune	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	> 3 ans
T1 VA	7	5	33	23	32
T2 VA	8	0	30	8	54
T1 TEA			50		50
T2 TEA					100

T1 VA

32 % des stagiaires ont une ancienneté supérieure à 3 ans, 23 % ont une ancienneté de 2 à 3 ans, 33 % ont une ancienneté de 1 à 2 ans, 5 % ont une ancienneté de moins d'un an, 7 % n'ont aucune ancienneté.

T2 VA

54 % des stagiaires ont une ancienneté supérieure à 3 ans, 8 % ont une ancienneté de 2 à 3 ans, 30 % ont une ancienneté de 1 à 2 ans, 8 % n'ont aucune ancienneté.

T1 TEA

50 % des stagiaires ont une ancienneté supérieure à 3 ans, 50 % ont une ancienneté de 1 à 2 ans.

T2 TEA

Tous les stagiaires ont plus de 3 ans d'ancienneté.

6- Affectation à la sortie de la formation

Les techniciens VA des deux grades sont essentiellement affectés en abattoir. Quelques-uns sont affectés sur des postes mixtes abattoir – DDPP SPAE ou SSA ou sur des postes complets en SPAE ou SSA. Une affectation en SRAL est très rare.

Les techniciens TEA sont essentiellement affectés en DRAAF – SRAL, très rarement dans un autre service.

89 % des stagiaires T1 VA ont été affectés en abattoir, les autres sur poste mixte abattoir/SPAE, SSA, SPAE, SRAL.

78 % des stagiaires T2 VA ont été affectés en abattoir, les autres sur poste mixte abattoir/SPAE ou SSA, SPAE, SRAL.

86 % des stagiaires T1 et T2 TEA ont été affectés en SRAL, Un stagiaire a été affecté en SPAE.

7- Connaissance du concours

Les principales sources d'information sur le concours sont pour la moitié les collègues de travail et pour un tiers la hiérarchie de la DDPP. Il est à noter que l'enseignement agricole n'est jamais cité.

T1 VA

Les principales sources d'information sont les collègues de travail (53 %), la hiérarchie de la DDPP (36 %). Les recherches personnelles (11 %) sont faites sur internet.

T2 VA

Les principales sources d'information sont les collègues de travail (47 %), la hiérarchie de la DDPP (32 %). Les recherches personnelles (21 %) sont faites sur internet.

T1 et T2 TEA

Les principales sources d'information sont les collègues de travail (62 %), la hiérarchie de la structure administrative avant concours (38 %).

On note aucune information via l'enseignement agricole.

8- Avant concours, les stagiaires s'estiment-ils assez informés sur les missions des techniciens ?

70% des T1 VA, 76 % des T2 VA et 50 % des T1 et T2 TEA s'estiment assez informés.

9- Les sources d'information sur les missions

T1 VA

Les principales sources d'information sont les collègues de travail (59 %), la hiérarchie de la DDPP (22 %), le site de l'INFOMA (12 %) et le site du MAA (6 %).

T 2 VA

Les principales sources d'information sont les collègues de travail (32 %), la hiérarchie de la DDPP (27 %), le site de l'INFOMA (18 %), le site du MAA (14 %) et la découverte sur poste (9 %).

T1 et T2 TEA

Les principales sources d'information sont les sites de l'INFOMA et du MAA (50 %), les collègues de travail (38 %), la hiérarchie (12 %).

10- Les stagiaires ont-ils suivi la préparation en ligne ?

En %	T1 VA	T2 VA	T1 et T2 TEA
oui	65	55	37
non	35	45	63

11- Information sur la préparation en ligne

T1 VA

30 % des stagiaires ont été informés par la DDPP, 30 % par note de service, 30 % par les collègues.

T2 VA

25 % ont été informés par la DDPP, 33 % par note de service, 25 % par les collègues.

T1 et T2 TEA

Les stagiaires ont été informés par note service ou par les collègues.

12- Quels sont les points forts de la préparation en ligne ?

Pour l'ensemble des stagiaires, les points forts sont la souplesse de la préparation (rythme personnel, autonomie), la facilité d'accès et d'utilisation, les échanges avec les formateurs et les autres (forum).

La préparation à l'épreuve écrite est adaptée à l'épreuve du concours, les connaissances techniques sont assez complètes, les devoirs sont corrigés et les exercices répétés.

13- Quels sont les points faibles de la préparation en ligne ?

Les points faibles sont moins évoqués que les points forts.

Ponctuellement et pour l'ensemble des stagiaires, ils concernent :

L'isolement, la formation longue et dense, le manque de réponse et le suivi pédagogique, des liens nombreux, parfois non accessibles, des bugs informatiques, des répétitions, des documents non mis à jour, le manque de sujets d'actualité.

Les formations sur l'hygiène, les lésions, les droits et devoirs.

La formation ne prépare pas à l'oral, il n'y a pas suffisamment de rédaction de notes préparant à l'écrit. Le site est fermé après la formation.

14- Adaptation du concours à la formation suivie à l'INFOMA

Le concours est souvent considéré comme adapté et concret par rapport à la formation INFOMA, en particulier pour l'épreuve orale qui permet d'aborder toutes les missions. Il met en situation professionnelle. Il est suggéré de diminuer le coefficient de l'écrit et d'augmenter celui de l'oral.

15- Adaptation du concours à l'exercice des missions

L'épreuve orale du concours est considérée comme adaptée. C'est un test de connaissances.

L'épreuve écrite est considérée comme peu adaptée car les techniciens précisent qu'ils ne rédigent pas ou peu de notes de synthèse en abattoir ou de rapports d'inspection. La mission pense toutefois que l'épreuve écrite est utile par rapport à l'éventail de missions potentielles et se demande si ces remarques sont à relier à certaines difficultés d'expression écrite.

Les techniciens TEA considèrent que le concours est trop orienté sur les techniques agricoles et pas assez sur la protection des végétaux.

16- Adaptation du contenu global de la formation

Les formations théoriques et réglementaires paraissent plutôt adaptées ainsi que les formations pratiques pour les T1 VA, pas pour les formations pratiques des T2 VA et des TEA :

T1 VA

Adaptation en %	Théorique	Pratique	règlementaire
Oui	87	69	83
non	13	31	17

T2 VA

Adaptation en %	Théorique	Pratique	règlementaire
Oui	67	22	67
non	33	78	33

T1 et T2 TEA

Adaptation en %	Théorique	Pratique	règlementaire
Oui	63	25	62
non	37	75	38

Pour les techniciens VA du 1^{er} grade, les formations relatives aux inspections ante mortem, post mortem et santé animale sont satisfaisantes. Les avis sont partagés pour l'inspection hors abattoir.

Pour les techniciens VA du 2^{ème} grade, les formations relatives aux inspections ante mortem, post mortem, hors abattoir et santé animale sont assez satisfaisantes.

T1 VA

Adaptation en %	Inspection ante mortem	Inspection post mortem	Inspection hors abattoir	Santé animale
Oui	81	89	49	79
non	9	11	51	21

T2 VA

Adaptation en %	Inspection ante mortem	Inspection post mortem	Inspection hors abattoir	Santé animale
Oui	67	67	67	67
non	33	33	33	33

Ces bons taux de satisfaction doivent toutefois être tempérés par les réponses sur les points faibles de la formation, sa durée et les pistes d'amélioration.

T1 et T2 TEA

Concernant la santé du végétal, seuls 38 % des techniciens TEA des deux grades considèrent la formation satisfaisante.

17- Points forts de la formation

Pour l'ensemble des stagiaires, les points forts de la formation sont la qualité des formateurs et des intervenants, une formation théorique et pratique, les échanges de pratiques entre stagiaires, la présentation des missions du MAA.

Sont cités ponctuellement, la réglementation, la gestion des conflits, l'étude des liaisons, les inspections ante et post mortem.

18- Points faibles de la formation

Les techniciens VA soulignent souvent les difficultés de reconnaissance des lésions, notamment liées à l'apprentissage sur des carcasses non fraîches, l'insuffisance de pratique, la formation dense et courte.

Dans une moindre mesure sont également citées, la réglementation, la connaissance des métiers du MAA, les inspections (ante et post mortem, hors abattoir), la santé et le bien-être animal.

Sont cités ponctuellement, les logiciels métiers, l'hétérogénéité des stagiaires, les suites administratives et judiciaires, l'inspection des locaux, l'anatomopathologie, le non calage du programme sur la prise de poste.

Les techniciens TEA soulignent une formation pas assez technique et pratique, pas suffisante sur la réglementation, pas adaptée aux missions en SRAL. L'hétérogénéité des stagiaires par rapport à leur formation initiale est également citée.

19- La durée de la formation est-elle adaptée à l'apprentissage des missions ?

En %	T1 VA	T2 VA	T1 et T2 TEA
Oui	64	44	37
non	36	56	63

Deux tiers des T1 VA estiment la durée actuelle adaptée. La mission s'interroge sur l'impact des déplacements répétés à Lyon de ces stagiaires affectés en poste opérationnel quant à ce taux de satisfaction.

Plus de la moitié des T2 VA et des TEA considèrent la durée de formation insuffisante.

20- Quelle devrait être la durée de la formation si elle est jugée inadaptée ?

T1 VA

Les réponses se partagent pour moitié pour une durée de 10 semaines, les autres se dispersent pour une durée allant jusqu'à 6 mois.

T2 VA

La totalité pense que la durée devrait être de plus de 8 mois, les deux tiers plus d'un an.

21- Avantages et inconvénients de l'alternance poste de travail – formation à l'INFOMA

T1 VA et TEA

Avantages :

La formation est concrète, permet la mise en pratique des connaissances, le retour d'expérience et l'alternance théorie – pratique.

Inconvénients :

Les inconvénients majeurs sont liés aux problèmes d'organisation matérielle (déplacement, remplacement sur poste).

22- Quelle serait la meilleure organisation du calendrier de formation ?

T1 VA et TEA

Un tiers pense qu'il ne faut rien changer, la moitié est favorable à une organisation de type 2 à 4 semaines de formation en alternance avec 2 à 4 semaines sur poste, le reste pense que la formation devrait être organisée avant la prise de poste.

23- Points forts de la formation à distance

T1 VA et TEA

La moitié des techniciens mettent en avant la souplesse de l'organisation personnelle. Sont citées ponctuellement la facilité d'accès, la qualité des cours et la répétition.

24- Pistes d'amélioration de la formation à distance

T1 VA et TEA

La moitié des techniciens citent le manque de temps disponible du fait de leurs tâches d'inspection. Sont cités comme pistes d'amélioration la mise à disposition de locaux, l'accès possible après affectation, le contenu (présentation plus concrète, qualité visuelle et auditive des supports).

Les TEA insistent davantage sur une formation plus concrète et adaptée aux missions.

25- Points forts du tutorat

T1 VA et TEA

75 % des techniciens citent la présence du tuteur pour la transmission des savoirs. Les qualités attendues sont la disponibilité et l'expérience du tuteur.

Le tutorat permet un complément de formation pratique et la validation des connaissances acquises.

26- Pistes d'amélioration du tutorat

T1 VA et TEA

Les pistes d'amélioration concernent la formation des tuteurs (un guide du tuteur serait utile), leur disponibilité, les échanges de pratiques. Les relations entre tuteur et INFOMA pourraient être améliorées.

27- Besoins en formation continue après titularisation

Les besoins les plus souvent évoqués concernent l'inspection hors abattoir, la réglementation, le droit administratif et pénal.

Est cité, l'ensemble des missions possibles qu'un technicien peut exercer : santé et protection animale, lésions, hygiène, faune sauvage, remise directe, export, applications métiers, protection du fonctionnaire, risques, intrants.